

Réforme de la PAC 2015 - 2020

- **Contexte**
- **Les aides découplées**
- **Simulations incidence nouvelle PAC**
- **Les aides couplées**
- **Les aides du 2ème pilier**

Un budget en baisse

PAC 2007-2013

420,7 milliards d'€



PAC 2014-2020

373,5 milliards d'€

Budget PAC France (-3%)

56 milliards d'€ pour les 2 piliers

- 1^{er} pilier : - 4,2%
- 2^{ème} pilier : + 14,3%

RAPPEL PAC 2010-2014

AIDES DU 1^{er} PILIER

Aides découplées

- DPU

Aides couplées

- Prime Blé dur et Protéagineux
- Prime Vache viande , Aide Veaux sous la mère
- Primes Ovins, Caprins
- Aides BIO.
- Aide Tabac
- Aide Assurance Récolte

AIDES DU 2^{ème} PILIER

= DEVELOPPEMENT RURAL

AIDES JA

PMBE

ICHN

Prime à l'herbe

MAE (rotationnelle...)

Aides au Développement

MODULATION

10 %

AIDES DIRECTES 2015 (1^{er} pilier)

Jeunes Agriculteurs

Aides couplées

Aide verte

Pour tous les hectares des exploitations activant au moins un DPB

Proportionnel au DPB

Surprime

Les 52 premiers ha représentent 14,3 millions d'ha

Paiement de base (DPB)

Tous les hectares éligibles en France = 26,2 millions d'ha

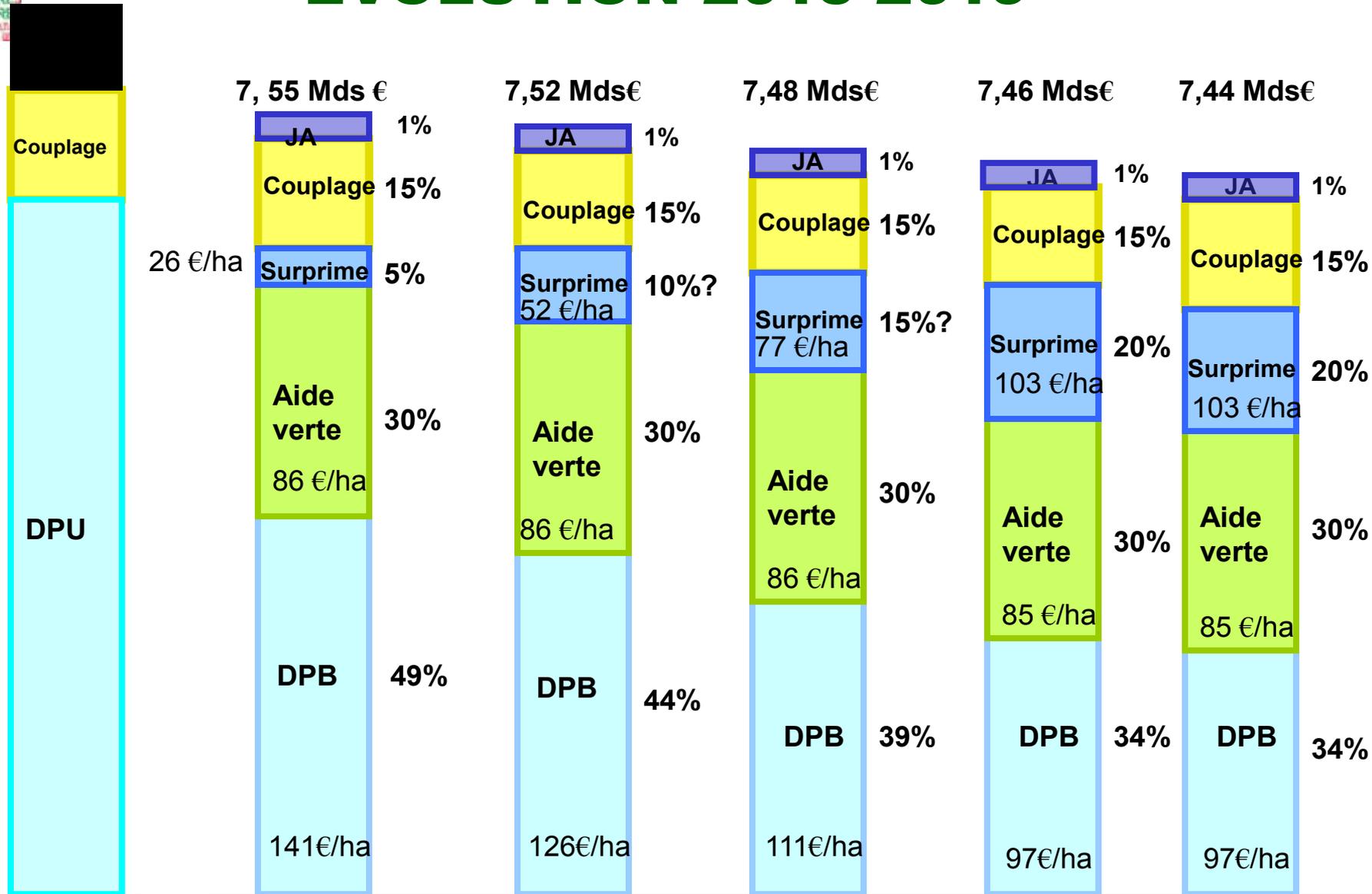
Proportionnel à l'historique

Aides
découplées



8, 50 Mds €

EVOLUTION 2015 2019



Avant réforme

Surfaces éligibles: 26,2 Mha; surfaces des 52 premiers ha: 14,5 Mha; Source Enveloppes: règlement européen, Source surfaces: Ministère



LES AIDES DECOUPLEES

- **Convergence des DPB (Droits de Paiement de base)**
- **Aide verte**
- **Surprime**

ACCES AUX PAIEMENTS DIRECTS (1 pilier)

- **Quels agriculteurs bénéficiaires?**
 - Définir des seuils pour l'accès aux aides :
entre 100 et 300 € et entre 1 et 4 ha
 - Activités déjà exclues (terrains de sport,
aéroports, aires de loisirs)
 - Exclusion des demandeurs dont l'activité
agricole est secondaire?
 - **Transparence GAEC:**
 - Calcul du nombre de parts en fonction de la taille
économique (1 smic par actif ?)
 - + possibilité de limiter le nombre de parts à ceux
qui ont consolidé le GAEC

Modalités d'octroi des aides en 2015

Agriculteurs attributaires de DPB en 2015

- Être agriculteur actif
- Avoir eu un paiement direct en 2013 (DPU ou aides couplées)
- Possibilité de création de DPB pour nouveaux bénéficiaires
 - Attributaires de DPU par la réserve en 2014
 - Producteurs de fruits et légumes
 - Agriculteurs sans DPU qui avaient une activité agricole en 2013

Modalités d'octroi des DPB

- **Activation des DPB**
 - idem activation DPU
 - 1 ha admissible pour activer 1 DPB
 - Tous les ha agricoles éligibles (sauf autres utilisations)
 - Nombre de DPB = Nombre d'ha éligibles sauf surfaces en vigne
- **Valeur initiale DPB ?**
 - Calcul basé sur montants DPU payés en 2014
 - Calcul basé sur montants DPU détenus en propriété 2014

Comment se calcule la valeur initiale théorique du DPB?

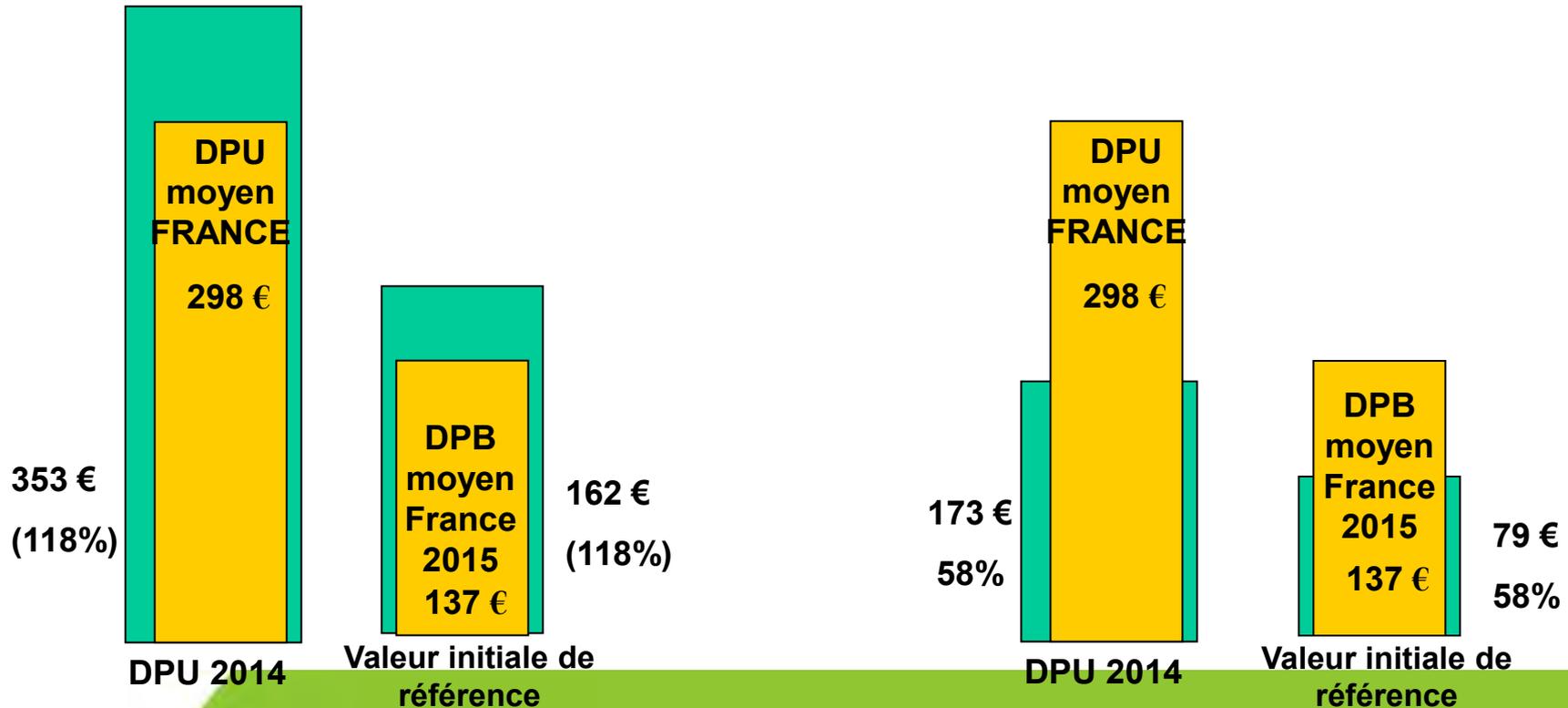
La valeur initiale de référence permet de tenir compte du poids de l'historique de l'exploitation pour déterminer son chemin de convergence

Agriculteur A 24 000€ de DPU sur 80 ha (1)

DPU moyen de 300€/ha SOIT 353€/ha avant modulation

Agriculteur B 7 350€ de DPU sur 50 ha (1)

DPU moyen de 147€/ha SOIT 173€/ha avant modulation



(1) Après déduction de la modulation et des prélèvements article 68

Principe de la convergence

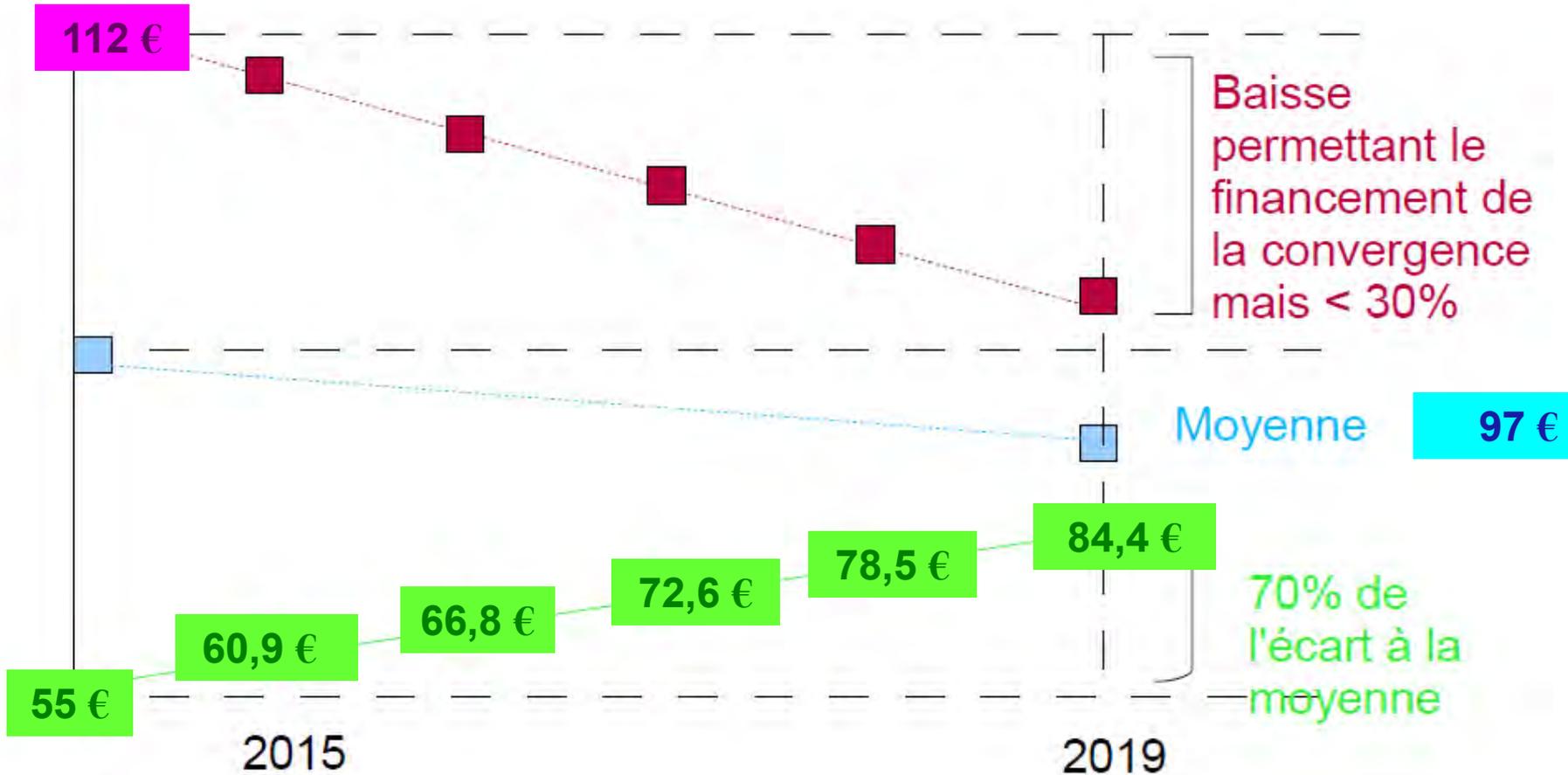
- Prélever une partie des aides, chez les agriculteurs ayant des DPU > moyenne nationale, pour financer un renforcement des aides chez les agriculteurs ayant des DPU < moyenne nationale

Moyenne nationale DPU	268 €/ha
Moyenne gersoise DPU	294€/ha

LA CONVERGENCE DES DPB

- La sortie des références historiques est progressive de 2015 jusqu'en 2019
- Convergence à 70 % du DPB moyen national pour un DPB initial inférieur à la moyenne
- Pas de règle précise pour la convergence d'un DPB initial supérieur à la moyenne, la baisse devant être équivalente à la hausse des DPB inférieurs à la moyenne

Les DPB convergent



Valeur initiale
(non versée)

14% de convergence chaque année

pour les valeur initiales inférieures à la moyenne

AIDE VERTE OU PAIEMENT VERT

30 % de l'enveloppe

- Chaque DPB activé donnera droit au paiement vert
- Montant adapté chaque année et convergence vers la moyenne nationale (85 €/ha)
- Paiement vert sous réserve du respect des règles de verdissement
- Calcul du « paiement vert » proportionnel au montant des DPB activés : revient à tenir compte de la part historique de chaque agriculteur.

REGLES DE VERDISSEMENT

Paiement vert lié au respect de 3 mesures

- **Maintien des prairies permanentes**
 - Pas de diminution de plus de 5% au niveau national, ou régional ou à l'échelle de l'exploitation
- **Diversité des assolements**
 - 2 cultures entre 10 et 30 ha de terres arables (1 culture : maxi 75 %)
 - 3 cultures au delà de 30 ha de terres arables (1 culture : maxi 75%, 3 culture : plus de 5 %)
- **Surfaces d'intérêt écologique**
 - Si surface en terres arables > 15 ha
 - Au moins 5 % **des terres arables**

SURFACES D'INTERET ECOLOGIQUE

Quelques équivalences

- **Bandes tampons de 5 mètres à 10 mètres**
 - 1 ha = 2 ha de surface écologique
- **Haies**
 - 100 mètres de long = 1 ha de surface écologique
- **Lisières de bois (en propriété)**
 - 100 mètres de long = 1 ha de surface écologique

CALCUL AIDE VERTE

$$\text{Valeur DPB} \times \frac{\text{Part enveloppe aide verte / aides directes}}{\text{Part enveloppe DPB / aides directes}}$$

$$\underline{\text{Calcul Aide verte 2015}} = \frac{87 \text{ €} \times 30}{49} = 53 \text{ €/ha}$$

$$\underline{\text{Calcul Aide verte 2019}} = \frac{82 \text{ €} \times 30}{34} = 72 \text{ €/ha}$$

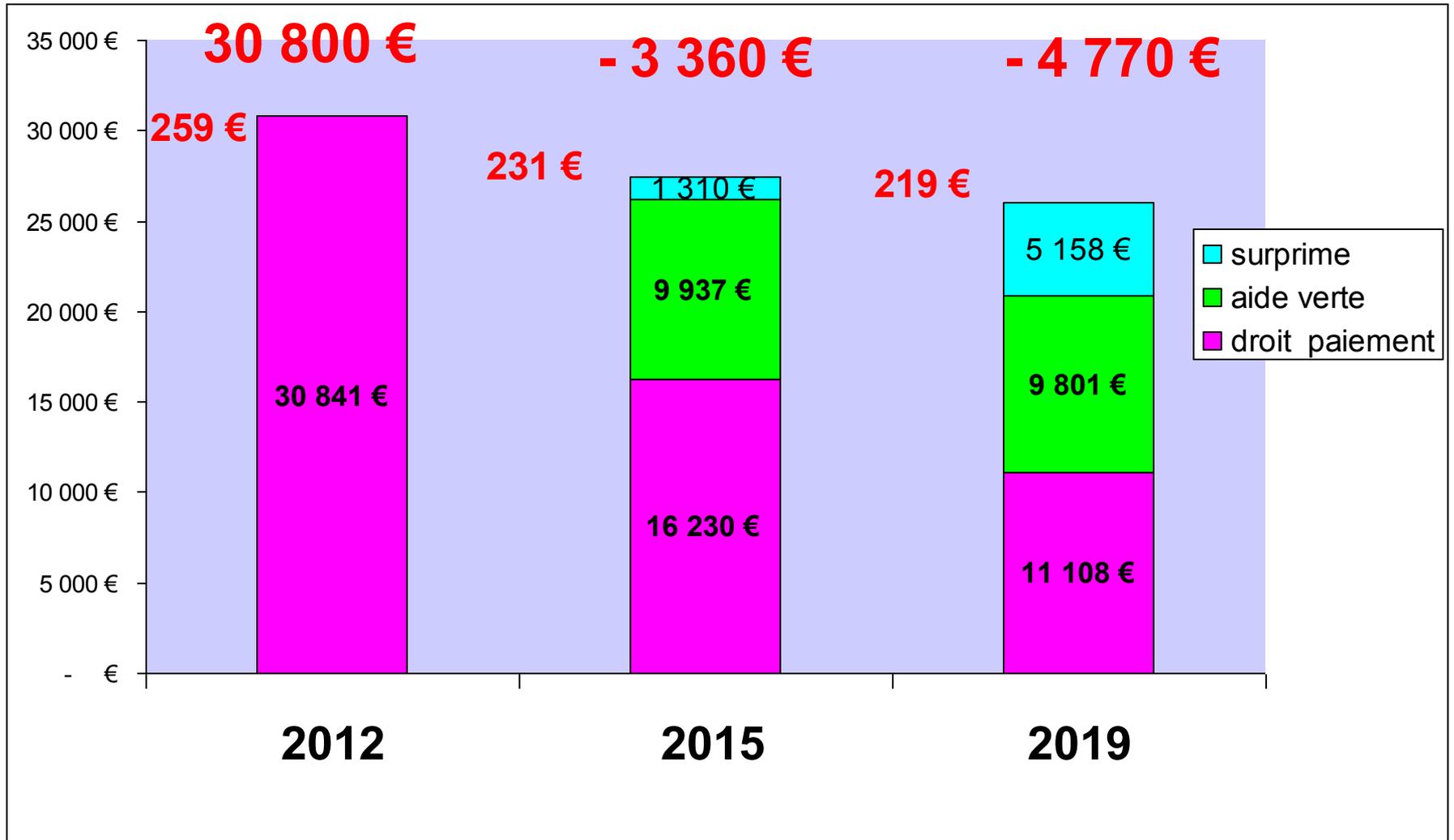
SURPRIME OU PAIEMENT REDISTRIBUTIF

- Les 52 premiers DPB activés donneront droit au versement de la surprime
- **Transparence GAEC**
 - GAEC 2 parts: surprime sur les 104 premiers hectares
- **5 % de l'enveloppe** d'aides du 1^{er} pilier en 2015 = 26 €/ha
- **20 % de l'enveloppe** d'aides du 1^{er} pilier en 2019 = 104 €/ha

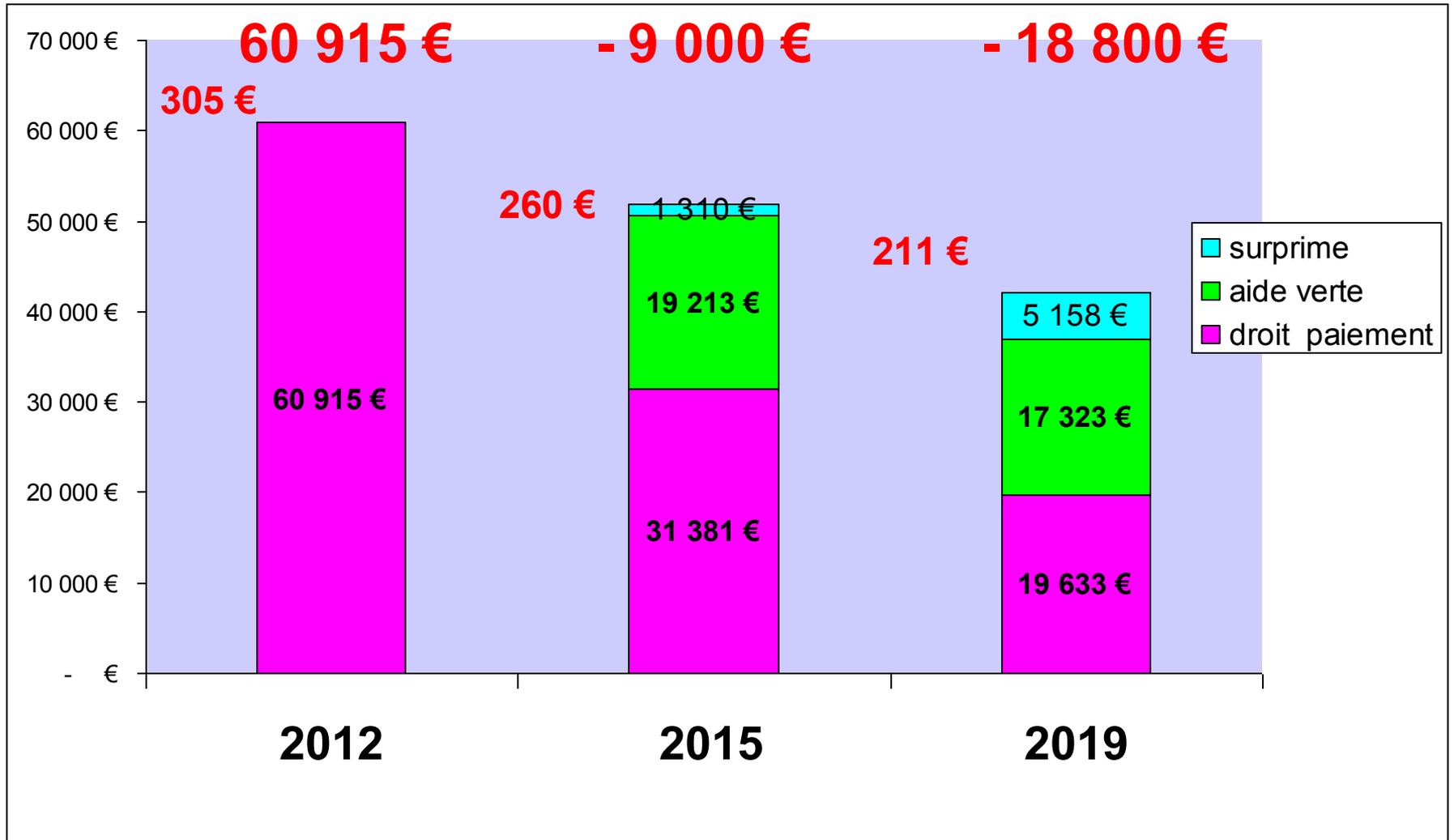
A retenir : trois principaux paramètres jouent sur l' évolution de l'aide découplée

- Le DPB initial de l'exploitation**
- La taille de l'exploitation**
- La forme juridique de l'exploitation**

CEREALIER, 120 ha



CEREALIER, 200 ha



LES AIDES COUPLEES

Modalités

- Aides annuelles
- Versées par ha ou par tête
- Selon critères définis par les dispositifs

Aides majoritairement en faveur de l'élevage

Poursuites des aides couplées 2013

Aides aux ovins, caprins, aux veaux sous la mère, au lait de montagne, au blé dur, aux fruits et légumes transformés

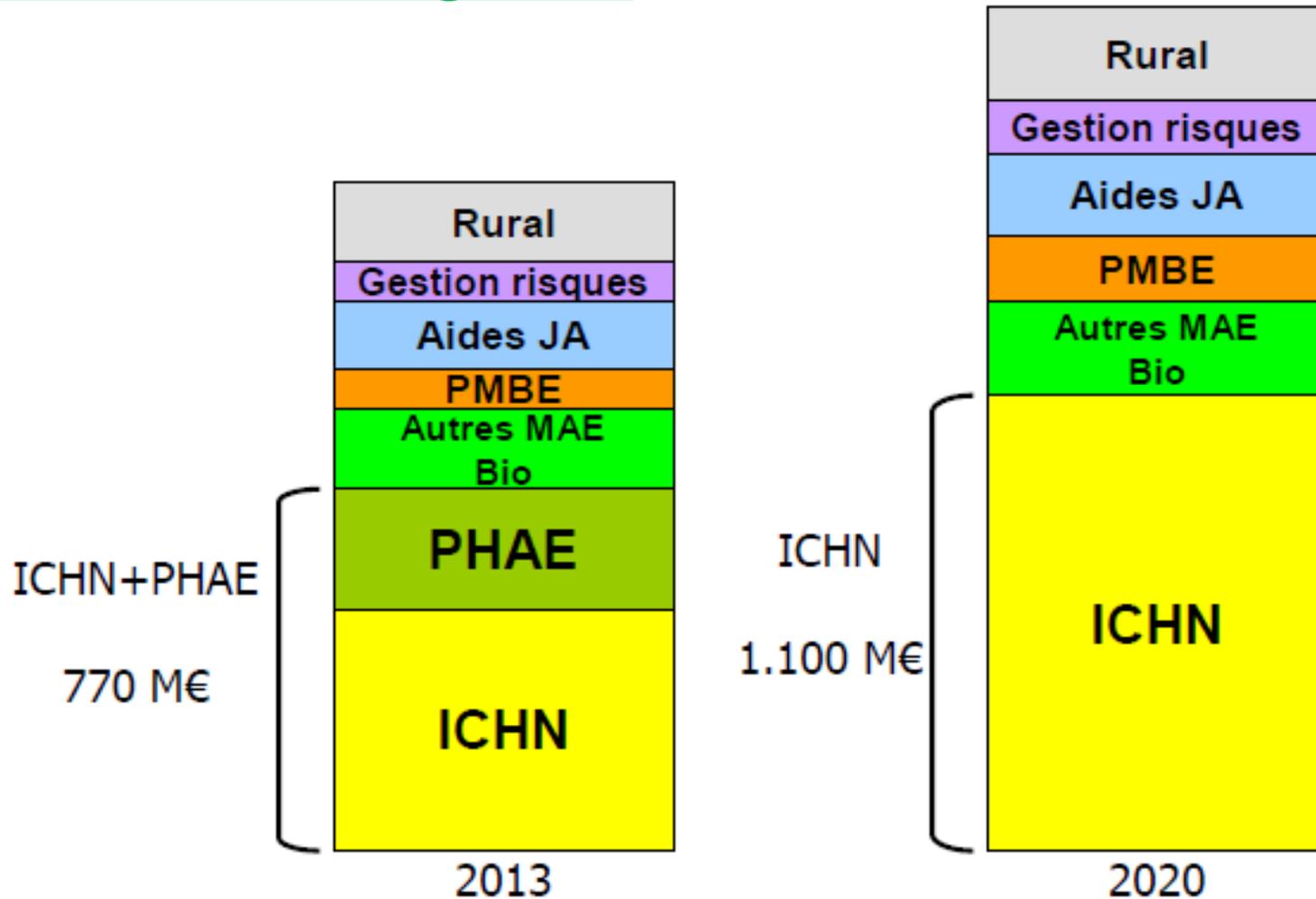
Nouvelles aides couplées

Aide à la vache laitière, nouvelle PMTVA, aide à l'engraissement, aides à la production de protéines végétales

LES AIDES DU 2 PILIER

Aides du 2^{ème} pilier

1. Fonctionnement général



Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

➤ 2 OBJECTIFS

- faire évoluer les pratiques
- Maintenir des pratiques favorables si elles tendent à disparaître

➤ 3 TYPES DE MESURES

- Mesures liées à un système de production
- Mesures à enjeu local
- Mesures liées à la biodiversité génétique

Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

- **Mesures liées à un système de production**
 - **Systèmes Grandes Cultures** (Diversification des rotations et assolements, gestion économe des produits phytosanitaires, gestion économes des intrants azotés)
 - **Systèmes Polyculture-elevage**
 - **Systèmes herbagers et pastoraux**

Autres Mesures 2ème pilier

➤ Modernisation des bâtiments d'élevage

➤ A partir de 2015

➤ Doublement de l'enveloppe

➤ Dotation JA

➤ Augmentation de l'enveloppe de 25 millions d'€

➤ Assurance récolte

➤ Financée dans le 2ème pilier, à partir d'un prélèvement sur le 1er pilier (1%)

En synthèse

- **Grand changement dès 2015 avec la réorganisation des aides découplées**
- **Évolution progressive de ces aides de 2015 à 2019**
- **Facteurs déterminants sur l'évolution de l'aide découplée**

La valeur du DPU

La taille de l'exploitation

La forme sociétale

Merci de votre attention

Exemple de calcul de la valeur initiale du DPB 2015

Exploitation de 110 ha, 110 DPU, valeur DPU net = 123 €

a) Calcul de la part des DPU 2014 versés à l'agriculteur par rapport à l'enveloppe DPU France 2014

- Montant DPU 2014 versé = 13 500 €
- Enveloppe DPU 2014 France = 6,8 milliards €

Soit un rapport de $\frac{13\,500\ \text{€}}{6,8\ \text{milliards}\ \text{€}}$

b) Calcul de la valeur initiale du DPB 2015

- Enveloppe DBP 2015 France = 3,6 milliards €

→ 3,6 milliards € X $\frac{13\,500\ \text{€}}{6,8\ \text{milliards}\ \text{€}}$ = 7 150 €

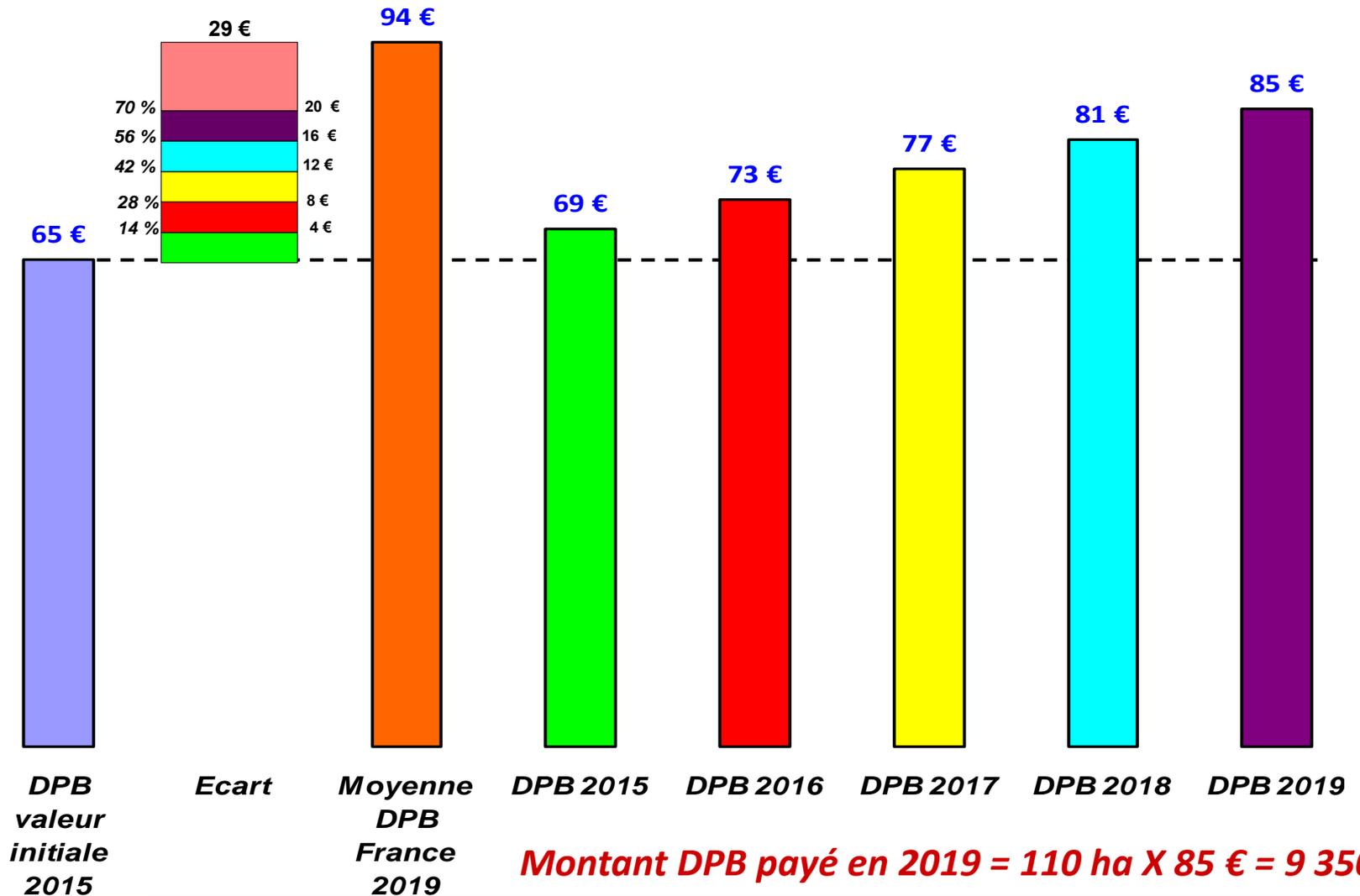
c) - Nombre d'hectares admissibles = 110 ha

- Nombre de DPB = 110

- Valeur initiale du DPB 2015 = $\frac{7\,150\ \text{€}}{110\ \text{DPB}}$ = 65 €

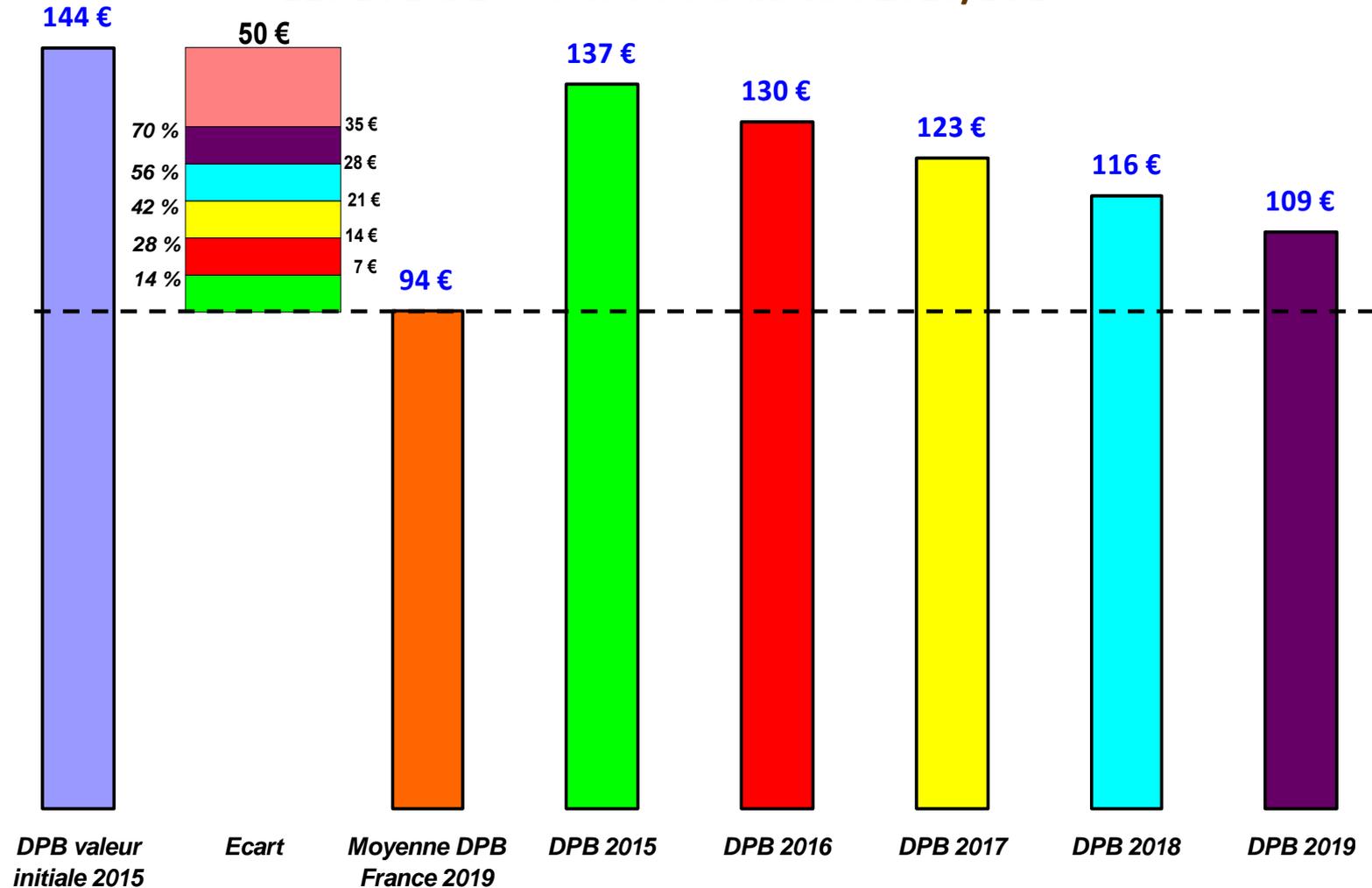
	Limites/Point restants à définir
Convergence à 70% en 2019	
Surprime pour les 52 premiers hectares à 20% en 2019	<ul style="list-style-type: none">- Transparence que pour les GAEC- Définition de l'actif
Aide verte proportionnelle	Modalités à définir
Couplage 13% + 2%	Modalités et critères d'éligibilité
PHAE/ICHN	Evolution des montants si la révision de la zone a lieu en 2018

Exploitation de 110 ha avec 110 DPU à 123 € net/DPU



Exemple de convergence symétrique

Exploitation de 110 ha avec 110 DPU à 300 € net/DPU
110 DPB à 144 € de valeur initiale 2015/DPB



Montant DPB payé en 2019 = 110 ha X 109 € = 11 990 €